

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALIX Pierre	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
CHEAV Vanny	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
CARCA Catherine	donne pouvoir à PLUMARD Christian
KHAU Catherine	donne pouvoir à LEFORT Martine
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GUILLOSSOU Carine

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2025

- 2025 – 038 Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2025 – 039 Service pluricommunal de police municipale
- 2025 – 040 Modification de la délibération n°2025-030 suite à une erreur matérielle
- 2025 – 041 Ajout de deux actions dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Marne et Gondoire pour l'année 2026
- 2025 – 042 Mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire
- 2025 – 043 Participation communale pour l'abonnement Navigo ImagineR – Scolaire 2025-2026 pour les lycéens.
- 2025 – 044 Participation communale pour l'abonnement Navigo ImagineR – 2025-2026 pour les étudiants
- 2025 – 045 Renouvellement de mise à disposition de 7 agents auprès du CCAS
- 2025 – 046 Modification du tableau des effectifs : création de poste
- 2025 – 047 Subvention exceptionnelle Voyage lycée Emily Brontë de Lognes 2025-2026

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GUILLOSSOU Carine se propose comme secrétaire de séance.

Elle est élue à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire voter un point supplémentaire qui concerne une subvention exceptionnelle qui a été demandée par le lycée Emily Brontë et, notamment, l'enseignante d'Allemand. Elle souhaite que la commune puisse l'aider dans le cadre d'un voyage scolaire à Düsseldorf du 4 au 10 octobre 2025, dont des élèves théobaldiens sont concernés.

Monsieur le Maire propose que ce point supplémentaire soit rajouté à l'ordre du jour.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il a l'impression que les membres de l'opposition ne sont pas « logés à la même enseigne ». La retranscription n'est pas fidèle à leurs propos car ils sont « hachés ».

Monsieur le Maire répond que la vigilance sera accrue.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **16 mai 2025**

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 038 ACCORD LOCAL PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire expose que dans la perspective des élections municipales 2026 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte au plus tard le 31 octobre 2025 ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 19 mai 2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 59 sièges (au lieu de 57 dans le droit commun).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ;
- D'accepter la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	13
Lagny sur marne	11
Montévrain	7
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ;

ACCEPTE la répartition des sièges telle que définie dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 039 SERVICE PLURICOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 511-5, relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale, modifiée,

VU les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une convention fixant les conditions dans lesquelles les agents de la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges seront mis à disposition des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des Vignes,

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver la création d'un service pluricommunal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 :

D'approuver la mise à disposition d'agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des Vignes dont les conditions figurent dans le projet de convention proposé ;

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de service pluricommunal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges ci-annexée, applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de deux fois.

Article 4 :

De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA demande la raison pour laquelle la commune de Saint-Thibault-des-Vignes va dépendre de la municipalité de Bussy Saint Georges sachant que Saint-Thibault est déjà rattachée au CSUI de Lagny sur Marne dans le cadre de la Vidéo-protection. Il trouve qu'il y a une réelle incohérence par rapport à la distance des deux communes.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu la même interrogation mais il explique que le choix s'est fait sur la commune de Bussy Saint Georges car elle était prête, contrairement à la commune de Lagny-sur-Marne qui ne l'était pas tout à fait.

En revanche, il ajoute que cette convention a une durée d'un an et que rien n'est irréversible.

Monsieur VERONA s'interroge sur l'urgence car il dit qu'il vaut mieux un bon partenariat et prendre le temps.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucun doute sur le fait que ce partenariat soit bon.

Monsieur VERONA dit que l'adhésion à cette police pluricommunale est une bonne idée. Néanmoins, il ne comprend pas la raison pour laquelle le choix s'est tourné vers la commune de Bussy Saint Georges.

Monsieur le Maire répète que son choix s'est penché sur une commune qui était prête à offrir ce service de police pluricommunale pour la sécurité des théobaldiens.

Monsieur VERONA dit, qu'effectivement un accord avec la police municipale de Lagny aurait été plus pertinent que de donner 90 000 € à la police municipale de Bussy Saint Georges, car cette somme sera versée « à perte ». Il ajoute que c'est un droit fondamental pour la population d'avoir une sécurité efficace. Et il doute de l'efficacité de ce choix de la commune de Bussy Saint Georges.

Monsieur le Maire rétorque à Monsieur VERONA qu'il ne peut pas juger, ce soir, de la non efficacité que cette police municipale va avoir.

Monsieur VERONA dit qu'en raison de la proximité des communes de Saint-Thibault et Lagny, qui sont limitrophes, les interventions seraient immédiates et plus efficaces.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit uniquement d'un accord de principe ce soir.

Monsieur DERE est d'accord sur le principe mais il estime qu'il est important de connaître le nombre d'heures prévu ainsi que le nombre de rotations. Il souhaiterait également savoir la

raison pour laquelle il y a une différence de coût entre les communes. En effet, la commune de Ferrières a un coût en taux horaire de 68,49 €, Guermantes, Jossigny et Bussy Saint Martin : 32,00 € et Saint-Thibault-des-Vignes : 82,19 €.

Monsieur le Maire répond que ce coût en taux horaire est défini par rapport à la nature de ce que chaque commune a demandé comme prestations.

Monsieur DERE répond que dans la convention, la nature est la même pour toutes les communes. De plus, il dit qu'il n'y a aucune différence avec les missions qu'effectuent les ASVP. Afin d'éviter de dépenser 90 000 €, la solution aurait été d'embaucher davantage d'ASVP en attendant de trouver un dénouement plus pérenne.

Monsieur DERE conclue en disant à Monsieur le Maire que ce n'est pas parce que ce projet a été initié par son prédécesseur, qu'il faut le poursuivre. Il est possible de penser autrement.

Monsieur le Maire répète que le choix qui est proposé, ce soir, au conseil municipal a été opté dans un but de rapidité et d'apport de sécurité. Néanmoins, dans un an, un bilan pourra être dressé et, à ce moment-là, les choses pourront évoluer.

Madame BAUDOUX prend la parole et demande si une date effective a été mise en place ? Car en parcourant la convention, il est indiqué que la commune de Bussy Saint Georges va procéder à des recrutements, sachant les difficultés, aujourd'hui, de recruter, a fortiori sur ces postes.

Monsieur le Maire répond, qu'en effet, la commune de Bussy Saint Georges va recruter.

Madame BAUDOUX dit qu'au vu de la période estivale, est-il possible d'envisager une mise en place en octobre ou novembre ?

Monsieur le Maire répond qu'une mise en place peut se faire à l'automne en fonction des formalités administratives.

Monsieur VERONA dit que les membres de l'opposition voteront « contre » cette délibération, non pas parce qu'ils sont opposés à la sécurité des théobaldiens, mais parce qu'ils estiment que ces derniers méritent un autre sort que de dépendre de la commune de Bussy Saint Georges en termes de réactivité.

Monsieur le Maire répond que les théobaldiennes et les théobaldiens souhaitent que les contrôles soient renforcés pour une sécurité optimale sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE la création d'un service pluricommunal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges.

APPROUVE la mise à disposition d'agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges au profit des Communes de Bussy-Saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Guermantes, Jossigny et Saint-Thibault-des Vignes dont les conditions figurent dans le projet de convention proposé ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de service pluricommunal de police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges ci-annexée, applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de deux fois.

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 040 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-030 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire explique que le 16 mai 2025, par délibération n°2025-030, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux d'enfouissement de la rue de la Sente Verte – Tranche 6 - pour l'année 2026.

En revanche, une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des travaux estimés concernant l'éclairage public.

Selon l'Avant-Projet Sommaire (APS), le montant des travaux pour l'éclairage public est estimé à 23 579 € TTC et non 28 571 € TTC.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°2025-030 suite à l'erreur matérielle exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification de la délibération n°2025-030 suite à l'erreur matérielle exposée ci-dessus.

2025 – 041 AJOUT DE DEUX ACTIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE MARNE ET GONDOIRE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le CRTE est un outil qui agglomère l'ensemble des programmes d'un territoire dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des projets de l'agglomération.

Vu la délibération du 25 mars 2021 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes validant l'inscription de six actions qui ont été engagées sur les années 2021 et 2022,

Vu la délibération du 12 mai 2022 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes validant l'inscription de quatre actions qui ont été engagées sur l'année 2023,

Vu la délibération du 19 juin 2024 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes validant l'inscription de trois actions qui ont été engagées sur l'année 2025,

Il est proposé à la commune d'ajouter au CRTE, deux nouvelles actions suivantes pour l'année 2026 :

- Vidéoprotection : installation de deux caméras sur le centre d'hébergement
- Vidéoprotection : 2^{ème} phase d'installation de onze caméras sur la commune

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la liste des actions 2026, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX demande si un bilan a été dressé et si celui-ci a permis de tirer des conclusions sur l'installation des précédentes caméras ?

Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, aucun bilan n'a encore été établi. Mais il ne doute pas de l'efficacité de ces caméras qui permettent aux services de l'Etat de faire face aux incivilités.

Madame BAUDOUX pose cette question car elle souhaite connaître l'impact, aujourd'hui, sur la sécurité. Car, compte tenu des sommes qui sont consacrées à l'installation de ces caméras, elle pense qu'il serait intéressant de voir l'intérêt de renforcer cette vidéoprotection et si cela a une vraie vertu.

Monsieur le Maire explique que la première chose que font les forces de l'ordre lorsqu'il y a des infractions, c'est de consulter le système de vidéoprotection. Il ajoute qu'il essaiera de récupérer le bilan de 2024 auprès du CISP.

Monsieur DERE intervient au sujet des caméras sur le centre d'hébergement et demande si la Préfecture prendra en charge leur coût sachant que leur installation nous est imposée.

Monsieur le Maire répond que c'est le préfet lui-même qui a proposé de participer à une partie de l'acquisition de ces deux caméras.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la liste des actions 2026, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants

2025 – 042 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX SCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que suite à de nombreuses modifications qui ont été apportées au règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire, il convient de le mettre à jour.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement ci-joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux scolaire, extra-scolaire et périscolaire telle que proposée dans le règlement en annexe.

2025 – 043 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – SCOLAIRE 2025-2026 POUR LES LYCEENS.

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2025-2026.

Cette participation concerne les abonnements des lycéens de moins de 22 ans.

Le prix de ce titre est fixé à 384,30 € (+ 8 €uros de frais de dossier) pour toutes les zones pour l'année scolaire 2025/2026.

Compte tenu de la prise en charge à hauteur de 100 € par la Région Ile de France, Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de fixer la participation de la commune à 120 € pour l'année scolaire 2025/2026 (au lieu de 170 € pour l'année 2024/2025).

Nota :

- *Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1er juillet et le 30 novembre 2025 sauf cas exceptionnel.*
- *En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec Ile-de-France Mobilités, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Il convient donc au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2025-2026 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans
- Approuver la participation de la commune pour un montant de 120 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2025-2026 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 120 €.

2025 – 044 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – 2025-2026 POUR LES ETUDIANTS

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2025-2026.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 170 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2025-2026, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Nota :

- *Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1er juillet et le 30 novembre 2025 sauf cas exceptionnel.*
- *En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.*

Il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2025-2026 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.
- Approuver la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2025-2026, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2025-2026 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

APPROUVE la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2025-2026, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

2025 – 045 RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE 7 AGENTS AUPRES DU CCAS

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de 7 agents faisant partie de ses effectifs.

Vu le projet de convention de mise à disposition de 7 agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Thibault-des-Vignes. (Annexe)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 juin 2025

Considérant l'accord écrit des agents pour la mise à disposition,

Il est exposé la nécessité du renouvellement de la mise à disposition de 7 agents de la collectivité, pour renforcer l'équipe actuelle du C.C.A.S., par voie de mutation interne, à compter du 1^{er} juillet 2025, à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelables.

Monsieur le Maire précise que les rémunérations et les charges sociales afférentes aux mises à disposition seront prises en charge par la commune et donc, feront l'objet d'une exonération totale au bénéfice du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'approbation pour la mise à disposition au CCAS, de 7 agents communaux et demande l'autorisation de signer les conventions de mise à disposition qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et leurs renouvellements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la mise à disposition au CCAS, de 7 agents communaux

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et leurs renouvellements.

2025 – 046 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose qu'un agent contractuel au service des ressources humaines va être nommé stagiaire à compter du 1^{er} août 2025, au vu des besoins et pour la continuité du service public.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	8		1	9

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

2025 – 047 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE LYCEE EMILY BRONTË DE LOGNES 2025-2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par une professeuse d'allemand du lycée Emily Brontë pour un échange avec un lycée allemand de Düsseldorf du 4 au 10 octobre 2025 pour 10 élèves théobaldiens.

De ce fait, il est proposé une subvention de 200 € (20€x10 élèves).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de valider la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € dans le cadre du voyage organisé par le lycée Emily Brontë de Lognes pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € dans le cadre du voyage organisé par le lycée Emily Brontë de Lognes pour l'année 2025-2026.

DECISIONS

Décision°2025-015 du 25 avril 2025

Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne afin de financer les travaux d'aménagement ai sein de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1) Avec l'arrivée des beaux jours, des rodéos urbains ont lieu dans plusieurs quartiers de la ville à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Plusieurs riverains vous ont signalé les nuisances et le danger qu'ils représentent et vous ont demandé comment et quand vous comptiez agir pour les faire cesser, sans avoir reçu de réponse de votre part à ce jour. Pouvez-vous donc nous indiquer aujourd'hui quelles mesures vous envisagez pour rétablir et assurer la sécurité des Théobaldiens, ainsi que leur tranquillité et leur qualité de vie ?

Monsieur le Maire confirme que ce phénomène s'est, en effet, produit, au mois de mars sur un secteur bien particulier sur lequel les rodéos se sont répétés, surtout en fin de journée, le samedi et le dimanche. Il tient à préciser que ce fléau n'est malheureusement pas spécifique à notre commune. Il est conscient que ces rodéos intempestifs polluent la tranquillité des habitants.

Monsieur le Maire dit que les réponses qu'il va apporter, ce soir, ne portent non pas sur ce qu'il envisage de faire, mais sur les mesures déjà prises depuis maintenant plus de 3 mois.

Il explique donc, qu'à chaque fois qu'il y a un signalement, le lieutenant de police est systématiquement avisé des situations de rodéo « moto » lorsqu'elles se produisent et surtout les week-ends. Il dépêche des effectifs sur place, en uniforme et surtout banalisé, ce que les riverains ignorent. Ils sont fréquemment intervenus au début du printemps sur un rodéo vers le clos de l'érable. La moto a d'ailleurs été mise en fourrière. En contrepartie, ils ont essuyé des tirs de mortier ainsi qu'un début d'altercation.

Il rappelle que les ASVP ne sont pas habilités pour toutes les infractions du code de la route et ne peuvent donc pas intervenir sur ces faits. D'où l'intérêt de ce qui vient d'être adopté, ce soir, sur la commune, à savoir, une police pluricommunale.

Monsieur le Maire ajoute que le service sécurité et prévention a pu identifier le jeune mineur théobaldien qui était à l'origine de ce rodéo. La mère de ce jeune auteur a été reçue par un élu et lui-même afin que ce jeune effectue une mesure de réparation. Il a donc été pris en charge par le service sécurité et prévention durant une semaine. Depuis ces mesures, à sa connaissance, il n'y pas eu d'autres signalements.

Par ailleurs, les caméras de vidéoprotection ainsi que la future convention évoquée ce soir, seront des réponses complémentaires de lutte contre ce phénomène de rodéo.

Madame BIZE intervient et dit qu'il serait judicieux que le service prévention et sécurité fasse une surveillance préventive sur la circulation des 2 roues motorisées sur les voies douces.

2) Lors du conseil municipal du 20 mars 2025, nous vous avons posé une question concernant le bail de 12 ans signé avec le bailleur POLYLOGYM TMH pour l'aménagement d'une maison médicale et d'un centre social (délibération 2025-007 du 13 février 2025) sur lequel nous avons émis des réserves. Vous nous avez répondu avoir engagé une renégociation avec le bailleur.

Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de cette renégociation et si vous avez obtenu satisfaction concernant la durée, l'indexation et la dissociation des travaux et du loyer ?

Monsieur le Maire répond qu'une négociation est toujours en cours.

3) L'OAP 4 du Parc du château a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire le 20 décembre 2024 par LNC Boréale (référence 077 438 24 00012), qui n'a pas encore été accordé à ce jour selon l'affichage en date du 20 juin 2025.

Pouvez-vous nous dire où en est l'étude du dossier suite au permis substitutif déposé le 19 mars 2025 selon la réponse que vous nous avez apportée lors de notre question au conseil municipal du 20 mars 2025, sachant que ce permis substitutif n'apparaît pas dans le tableau d'affichage ?

Monsieur le Maire répond que les pièces substitutives font partie du dossier et ne représentent pas un nouveau dépôt de permis. Il est donc normal que rien n'apparaisse sur les tableaux d'affichage.

Il ajoute que le permis de construire est toujours en cours d'instruction. Il n'existe pas de PC tacite en zone ABF et donc pas d'impact sur les délais. La commune travaille avec le promoteur afin de peaufiner l'ensemble du montage du projet. Le dossier est, par ailleurs, toujours en attente d'un avis favorable de Marne et Gondoire, sur le volet assainissement.

4) Le 16 mai dernier, nous vous avons interrogé sur un article paru dans le journal LA MARNE qui faisait état de la représentation officielle de la Ville au mois de mars 2025 par l'ancien maire, déchu de ses mandats depuis le 25 novembre 2024, à une réunion organisée par Ile de France Mobilité. Nous vous demandions où en étiez de vos investigations concernant ce grave dysfonctionnement et quelles suites vous comptiez donner à cette situation inacceptable ?

Nous vous réitérons notre question aujourd'hui.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les membres de l'opposition,

Je vais vous répondre, mais je vais également me permettre de vous retourner la question. Dans le cadre de votre rôle d'opposant, et c'est votre droit le plus strict, vous avez saisi les services de la sous-préfecture sur ce sujet. Ces mêmes services m'ont également écrit et rappelé certaines règles déontologiques et quelques articles du code à respecter.

Ce que, bien sûr, j'ai appliqué, depuis le mois de décembre, que j'applique encore aujourd'hui et que j'appliquerai demain.

En complément de ce signalement auprès du sous-préfet ou de la préfecture, que comptez-vous faire maintenant ?

Pour ma part, eu égard, effectivement, à cet état de fait, je continue à mener très discrètement mes investigations et vous comprendrez très bien que je ne peux pas, à ce jour, vous les révéler.

Monsieur DERE dit qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour dénoncer ce genre de faits.

S'il faut en passer par la voie juridique, ils passeront par la voie juridique, car cette situation est inadmissible.

La séance est close à **19h48**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Carine GUILLOSSOU



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Christian PLUMARD

